

Assemblée Générale de constitution :

Procès-verbal d'Assemblée Générale

Objet :

L'an deux mil dix-huit, le mercredi vingt-neuf août à quatorze heures, les membres de l'association **ANIMA** se sont réunis en Assemblée Générale au 24 route de Saint Joseph à Nantes. L'Assemblée Générale est présidée par M. SALONI Claude en qualité de président et M. JOURDAIN Paul en est nommé Secrétaire.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés qui laisse apparaître un total de deux membres présents ou représentés.

Plus de cent pour cent des membres à jour de cotisation étant présents ou représentés, le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant : constitution de l'association.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée tous les documents nécessaires au vote des différents points. Un débat s'ouvre entre les participants à cette Assemblée Générale et un échange d'idées s'instaure.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les différentes résolutions à l'ordre du jour :

Première résolution : Création de l'association

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, adopte cette résolution à l'unanimité des présents et représentés.

Deuxième résolution : Fixation du montant de la cotisation

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que le montant de la cotisation annuelle soit fixé à 60 Euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Troisième résolution : Élection des membres du bureau

Les candidatures au bureau sont :

Président : Claude SALONI

Secrétaire : Paul JOURDAIN

Suite aux candidatures déposées préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale, il a été procédé à l'élection des nouveaux membres du bureau

Président : Claude SALONI

Secrétaire : Paul JOURDAIN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures. En conséquence, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le vingt-neuf Août deux mil dix-huit, signé par le Président et le Secrétaire.

